
Séance du 8 Avril 2026

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

L'an 2026, le 8 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de M. HENNEQUIN Patrice, Maire

Date de la convocation: 27/03/2026

Présents : M. HENNEQUIN Patrice, Maire, Mmes : CORNALY Gwénaëlle, DOUCET-HILLION Samantha, FREMION Adeline, MOREAU Virginie, PARMENTIER Isabelle, MM : BRETON Olivier, DURAND Lionel, FONTAINE Quentin, FROMET Mathieu, GUY Antoine

Secrétaire de séance: Mme Samantha DOUCET-HILLION

1. PV du Conseil municipal du 31 mars 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du Compte de Gestion 2025

Délibération 18

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

3. Approbation du Compte Administratif 2025

Délibération 19

Investissement :

Dépenses :	54 179.39 €uros
Recettes :	141 377.89 €uros
Excédent de clôture :	87 198.50 €uros

Fonctionnement :

Dépenses :	205 361.40 €uros
Recettes :	205 693.62 €uros
Excédent de clôture :	332.22 €uros

Hors de la présence de Monsieur HENNEQUIN Patrice, Maire, sous la présidence de M. FROMET Mathieu, Adjoint, le Conseil Municipal approuve avec à l'unanimité, le compte administratif 2025.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de Mme FREMION Adeline

4. Affectation des résultats 2025

Délibération 20

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif, présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 145 681.95 €
- un déficit cumulé d'investissement de 37 081.74 €

Les Restes à réaliser sont de 0€ en dépenses et 0€ en recettes.

Le Conseil décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement en recettes (ligne 002) : 108 600.21€
- affectation en réserves compte 1068 en investissement en recettes : 37 081.74

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

5. Budget 2026

Délibération 21

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2026 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	303 765.88 euros
Section d'investissement :	70 874.80 euros
Total	374 640.68 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2026.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

6. Fonçibilité des crédits

Délibération 22

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°442022 du Conseil Municipal en date du 04/10/2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire, sur le budget 2026, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

7. Taux de fiscalité 2026

Délibération 23

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de voter les taux d'imposition pour l'exercice 2023 et rappelle la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Monsieur le Maire propose d'étudier les taux de la fiscalité pour 2026 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter pour 2026.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide

- d'appliquer les mêmes taux qu'en 2025 pour les taux d'imposition 2026
- d'appliquer les taux ci-dessous pour l'exercice 2026.

Ainsi, il convient de fixer les taux des différentes taxes conformément au tableau ci-après :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière (Bâti)	37.35	37.35
Taxe Foncière (on-Bâti)	33.36	33.36
Taxe d'habitation	9.72	9.72

L'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (imprimé 1259) sera dûment complété et transmis à la préfecture conformément à cette décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

8. Subventions aux associations pour 2026

Délibération 24

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues.

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité (voir détail des voix dans le tableau), décide d'accorder les subventions suivantes pour l'exercice 2026 :

Demande de subvention par association				Votes			Montant voté en 2026	
Organismes	Sens du vote	Montant demandé	Montant proposé en 2026	Contre	Abs.	Pour		
ADMR Oucques	Vote pour attribuer une subvention			0	0	11		
	Vote pour le montant proposé		300,00 €	1	0	10	300,00 €	
Association des conciliateurs de justice du 41	Vote pour attribuer une subvention			0	5	6		
	Vote pour le montant proposé	NC	30,00 €	3	0	8	30,00 €	
Association des SGM et DG des communautés de communes	Vote pour attribuer une subvention			0	0	11		
	Vote pour le montant proposé	NC	30,00 €	3	0	8	30,00 €	
Association Prévention Routière du 41	Vote pour attribuer une subvention			3	3	5		
	Vote pour le montant proposé	NC	30,00 €	0	4	7	30,00 €	
Bicross Club Mérois	Vote pour attribuer une subvention			0	6	5		
	Vote pour le montant proposé	30,00 €	30,00 €	0	6	5	30,00 €	
CMA Formation	Vote pour attribuer une subvention			6	4	1		
	Vote pour le montant proposé	320,00 €	- €				- €	
Comité de Loisirs Lorges Villemuzard	Vote pour attribuer une subvention		Vote hors Mme	0	2	8		
	Vote pour le montant proposé	300,00 €	300,00 €	0	1	8	300,00 €	Hors vote du Maire
Ecole primaire de Lorges	Vote pour attribuer une subvention			0	0	11		
	Vote pour le montant proposé	NC	100,00 €	2	0	9	100,00 €	
Ecole primaire de Talcu	Vote pour attribuer une subvention			0	0	11		
	Vote pour le montant proposé	NC	170,00 €	0	0	11	170,00 €	
Les Archers Oucquois	Vote pour attribuer une subvention			0	2	9		
	Vote pour le montant proposé	NC	30,00 €	0	4	7	30,00 €	
MFR Férolles	Vote pour attribuer une subvention			2	2	7		dont maire pour
	Vote pour le montant proposé	NC	30,00 €	3	5	3	30,00 €	dont maire pour
Souvenir Français	Vote pour attribuer une subvention			0	0	11		
	Vote pour le montant proposé	NC	40,00 €	0	0	11	40,00 €	
UNRPA	Vote pour attribuer une subvention			0	3	8		
			200,00 €	10	0	1		
	Vote pour le montant proposé	200,00 €	100,00 €	0	1	10	100,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS 2026							1 190,00 €	

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Compte-rendu de la rencontre des habitants du Bout de Ville : les sujets abordés ont été au niveau de la vitesse des véhicules entrant dans Lorges Grande Rue, de la sécurité routière grande rue avec notamment le manque de chemin piétons et de passage piétons, le manque de visibilité des priorités à droite. Des études vont être menées pour la création de chemins et passages piétons, pour trouver des solutions de ralentissement des véhicules et une demande d'arrêt de bus va être transmise à la Région.
- Des enfants semblent être déposés à Villemuzard rue Nationale en dehors de l'arrêt de bus prévu à cet effet. La mairie va se rapprocher de la Région pour savoir ce qu'il en est.
- La municipalité va s'organiser pour recenser et transporter les personnes à mobilité réduite souhaitant assister à la cérémonie du 8 mai.
- Monsieur le Maire doit se rapprocher de la directrice de l'école pour faire chanter les enfants lors de la cérémonie du 8 mai.
- Les commissions peuvent d'ores-et-déjà se réunir si besoin
- La prochaine rencontre des habitants se fera le 28/04 à 19h et concernera les personnes du n°50 à la sortie de Villemuzard direction Marchenoir. Les élus seront Quentin FONTAINE, Mathieu FROMET et Antoine GUY.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le mardi 12 mai 2026 à 19h30 en raison du jeudi de l'ascension.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Patrice HENNEQUIN